à Mrs. Rédinz, Salis & Andermatt. | M. Merian, anc. landamman, a fait rapport sur l'exécution du décret par lequel la diète avoit décerné une épée d'honneur au général de Wattenwyl. | On a discuté les dissérends qui existent dans le canton des Grisons, sur la répartition du contingent militaire. L'affaire a été renvoyée à une commission composée de Mrs. Morel, Hauser, Zellweger, Moutach & Maillardoz. | On a décrété, par 20 voix contre 5, que les secours pour les hospices des montagnes resteront objet cantonal, & ne seront point pris dans la caisse centrale.

A l'ouverture de la féance du 16, S.E. le landamman a annoncé à l'affemblée, qu'hier le baron de Neukirch van Nievenheim, chev de l'ordre royal de Hollande, & M.le colonel de Vaynes van Brakel, lui ont remis une lettre affectueuse de complimens du ministre des affaires étrangères du royaume de Hollande. On a discuté & confirmé le décret de l'année passée, pour la prohibition des marchandises angloises: les comptes des recettes & dépenses relatives à l'exécution du dit décret, ont été senvoyés à l'examen de Mrs. Heer, Zellweger, Lüscher, Bueler & Clavel. On a entendu le rapport de S. E. le landamman sur les relations commerciales avec la France, & l'assemblée s'est bornée à remettre la direction ultérieure de cet objet au ches de la confédération.

Dans la féance du 17, le landamman a présenté un rapport sur les agens diplomatiques à Paris, Vienne & Milan. On a vôté ensuite une gratification de 1000 francs à M.Marcacci, sous la réserve de la ratification. On a lu 3 Mémoires relatifs au système de monnoies, rédigés par Mrs. Finsler, Jenner & Heusler. L'assemblée a invité le landamman à faire rédiger par ces trois savans un rapport détaillé, qui sera communiqué aux cantons pour l'instruction des députés à la diète prochaine. La proposition de Berne, tendante à établir le mode pour la recherche de la paternité relativement aux militaires Suisses en France, sera prise ad referendum.

Dans la discussion qui a eu lieu dans la séance de la diète du 4, au sujet du recrutement pour le service de France, le député du Tession a déclaré qu'il en coûtoit à son canton, pour la prestation de son contingent, la somme de 20 mille louis.

La lettre écrite par S. M. l'empereur des Français à S. Exc. le landamman, & dont nous avons déjà eu occasion de parler (voy. Nº 45) contenoit les expressions suivantes: « L'acte de médiation sera constamment pour moi une loi sacrée; j'en remplirai tous les devoirs scrupuleusement; & je ne puis que me confirmer tous les jours dans ces idées, puisqu'il me paroît que cet ouvrage, auquel vous avez concouru, a rencontré la sanction du tems & considérablement amélioré la situation de votre patrie. Je me souviens avec grand plaisir, des lumières & du caractère que vous avez montrés dans la circonstance où je vous ai connu. Comptez sur mon estime & sur mon desir de vous être agréable, & assurez les cantons de mon amitié & de ma protection constante."

Du 20 Juin. Aujourd'hui à midi l'audience solemnelle pour la présentation des lettres de créance du ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Wirtemberg, a eu lieu chez S. E. le landamman.

BERNE, 20 Juin. La bande de voleurs, presqu'entièrement composée de déserteurs, qui inquiétoit le passage de la Gemmi, étoit assez considérable & en partie armée de carabines. Elle a commis beaucoup de désordres. Des détachemens de troupes envoyées

contre ces brigands, du bailliage de Frutiguen, doivent les avoir dispersés & en avoir arrêté quelques-uns.

Discours prononcé par le député de Vaud, à l'installation de la diète.

Monsieur le landamman, Messieurs les députés! La circulation qui à cette cinquième année de notre réorganisation politique, plaça dans les murs de cette antique cité le siège de l'autorité centrale, doit nous donner une satisfaction réciproque. Zurich voit sans doute avec contentement cette image de son ansienne prééminence, & nous-mêmes empressés de nous retrouver sur les bords rians de ce beau lac, nous apportons avec joie, de la part des Etats respectifs de la Suisse, les vœux qu'ils forment pour la prospérité commune & les vues qu'ils jugent les plus propres à l'affurer. - Jour heureux, si le succès vient couronner nos travaux, si fidèles de notre côté, au plan qui nous fut tracé, nous savons garder soigneusement le Palladium, duquel semble dépendre notre propre conservation & resserrer toujours plus fortement des nœuds tissus par la main du héros qui daigna fe transformer pour nous en un génie tutélaire! Que si jusques dans les détails, tout ne marche pas encore chez nous dans le fens qui paroîtroit préférable, si l'on observe tel fystême peu libéral fur la terre classique de la liberté, telle prohibition genante pour l'industrie, quoique destinée à favorifer l'industrie, contre de semblables inconvéniens, c'est du tems, c'eft des progrès de l'esprit public qu'il faut attendre un remède insensible, puisque l'ordre de choses actuel ne permet pas d'en espérer la réforme instantanée. | Puissent les bons esprits de toute la Suisse, s'emparant de cette dictature légitime & bienfaifante que la raifon exerce sur l'opinion, préparer le bonheur de leurs concitoyens & leur persuader qu'il ne naquit jamais que de la juste mesure du véritable intérêt! Mais pour revenir à nous-mêmes, quand il pourroit se faire qu'au milieu des difficultés qui environnent notre tache, nous duffions la laisser plus ou moins imparfaite, il nous restera toujours une consolation; c'est de penser que tout comme dans l'intérieur des cantons, l'imperfection des loix civiles est suppléée par des mœurs fimples & pures, de même dans les relations entre les Etats, l'harmonie & la concorde forma toujours pour les Suisses le plus beau chapitre du code de leur droit public. Ainsi dans une famille de frères, la paix domestique est toute leur loi écrite & l'amour le plus vrai, le plus tendre, leur unique traité d'alliance - C'est dans de tels sentimens, Mr. le landamman, Mrs. les députés, que le grand-conseil du canton de Vaud m'a envoyé, ainsi que mon collégue, Mr. Clavel, juge au tribunal d'appel, pour partager l'honneur de vos féances, & vous apporter de sa part, ses salutations fédérales & les protestations fincères du plus inviolable attachement à la commune patrie.-Qu'il plaise à Votre Exc. & à vous, Mrs. les députés, accueillir favorablement nos personnes & recevoir en retour notre plus respectueux hommage.

— Mrs. Chatelain & Compe à Neuchatel, s'étant chargés de la liquidation de la généralité des créances de la ci-devant fociété de Mrs. Lardy & Perret, & de celles de feu M. Louis Lardy-Lacoste en son particulier, prient en conséquence toutes les personnes qui pourroient être redevables, soit à ce dernier, soit à la dite société, de bien vouloir s'adresser à eux le plustôt possible, pour régler leurs comptes.

— Je déclare que l'ouvrage que j'ai rédigé sur le parcours, appartient véritablement à Mr. Vaudaux, d'Estavayé qui m'en a fourni toutes les idées & les matériaux; quant à moi, je n'ai été que le simple rédacteur. En foi j'ai signé le présent acte de vérité, Echallens le 18 Juin 1807.

Nicod, cadet.

— L'assemblée générale de la société d'artillerie est convoquée pour le jeudi 25 Juin, à 4 heures précises, à la Maisonde-ville, pour réceptions & pour entendre les propositions saîtes de réunir au même jour les tirages des trois sociétés militaires de Lausanne.

- L'on misera pour argent comptant, nombre & différentes armes à seux & autres, le 27 & 29 Juin, à 9 heures & à 2 heures, dans la maion N° 2, place de la Palud.

dans la maison N° 3, place de la Palud.

— Le lundi 16 Juillet prochain, environ les dix heures du matin, à des favorables conditions, la municipalité de Gimel amodiera par enchère publique, pour le terme de neuf ans, à commencer à la St. Martin prochaine, l'auberge du dit lieu, fituée sur la grande route de la Vallée du Lac-de-Joux, Franche-Comté, avec des léguerfasses pour loger environ 15 chars de vin; une remise, double écurie, fenil, prés, jardin, &c.—Gimel le 9 Juin 1807.

J. Baudin, greffier.